



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024

\* \* \*

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Madame Déborah WARGON (points 7 à 14), délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS (points 7 à 14), Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etait absent excusé et représenté** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON (points 1 à 6), délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Ghyslaine LOUIS (points 1 à 6), administrateurs nommés.

#### ORDRE DU JOUR

		VOTE des administrateurs
1)	Installation d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.	/
2)	Appel nominal.	/
3)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 février 2024.	A l'unanimité
4)	Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget du CCAS.	A l'unanimité
5)	Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie.	A l'unanimité
6)	Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A l'unanimité
7)	Vote du budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS.	A la majorité

HL

8)	Subvention au budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie de la Pie.	A l'unanimité
9)	Subvention au budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A l'unanimité
10)	Vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie de la Pie.	A l'unanimité
11)	Vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A l'unanimité
12)	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS.	A l'unanimité
13)	Convention de participation au CIG Petite Couronne pour la complémentaire Santé et Prévoyance.	A l'unanimité
14)	Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).	/

### **1) Installation d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur Bernard VERNEAU, Conseiller Municipal délégué et administrateur élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, est décédé le 27 février 2024, au matin.

Il convient, en conséquence, de le remplacer pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération n°28, en date du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé, à bulletin secret, à l'élection des huit membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

La suivante de la liste « Saint-Maur ! Au cœur de nos choix » est Madame Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint délégué.

Par conséquent, Madame Agnès CARPENTIER est installée pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les administrateurs et l'administration du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent la bienvenue à Madame Agnès CARPENTIER.

### **2) Appel nominal.**

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 février 2024.**

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2024.

Unanimité

### **4) Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget du CCAS.**

A l'instar des années passées, il est opportun de pouvoir reprendre, dès le budget primitif 2024 du budget principal, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023.

Il convient, en conséquence, conformément aux instructions comptables M57, pour le budget principal d'affecter, à titre provisoire, ce résultat.

Les administrateurs décident de procéder à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

Budget du Centre Communal d'Action Sociale	+ 228.906,49 €
Affectation en section de fonctionnement, en recettes, au compte 002	228.906,49 €

Les administrateurs décident de reprendre dans le budget primitif 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, l'affectation du résultat, décrit ci-dessus, de même que le solde d'exécution brut d'investissement du budget du Centre Communal d'Action Sociale (+ 778.299,12 €).

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023.

Unanimité

### **5) Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie.**

A l'instar des années passées, il est opportun de pouvoir reprendre, dès le budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie, l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023.

Il convient, en conséquence, conformément aux instructions comptables M22, pour le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie, d'affecter, à titre provisoire, ce résultat.

Les administrateurs décident de procéder à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie, de la manière suivante :

Budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie	- 98,82 €
Affectation en section de fonctionnement en dépenses au compte 002	98,82 €

Les administrateurs décident de reprendre dans le budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie de la Pie, l'affectation du résultat décrit ci-dessus.

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023.

Unanimité

#### **6) Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.**

A l'instar des années passées, il est opportun de pouvoir reprendre, dès le budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023.

Il convient, en conséquence, conformément aux instructions comptables M22, pour le budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, d'affecter, à titre provisoire, ce résultat.

Les administrateurs décident de procéder à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, de la manière suivante :

Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay	+ 75.177,90 €
Affectation en section de fonctionnement en recettes au compte 002	75.177,90 €

Les administrateurs décident de reprendre, dans le budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, l'affectation du résultat décrit ci-dessus.

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023.

Unanimité

#### **7) Vote du budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS.**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	2.105.000.00 €	2.105.000.00 €
Section d'investissement	1.490.000.00 €	1.490.000.00 €
TOTAL	3.595.000.00 €	3.595.000.00 €

Les administrateurs approuvent et arrêtent le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024, voté par chapitre en équilibre, section par section.

Majorité (1 abstention - Madame Wargon)

#### **8) Subvention au budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie de la Pie.**

Les administrateurs approuvent la subvention exceptionnelle pour 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie de la Pie d'un montant de 216.548,00 €.

Unanimité

### 9) Subvention au budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les administrateurs approuvent la subvention exceptionnelle pour 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay d'un montant de 263.261,00 €.

Unanimité

### 10) Vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie de la Pie.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section d'exploitation	741.000.00 €	741.000.00 €

Les administrateurs approuvent et arrêtent le budget primitif de la Résidence Autonomie de la Pie de l'exercice 2024, voté par chapitre en équilibre, section par section.

Unanimité

### 11) Vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section d'exploitation	713.000.00 €	713.000.00 €

Les administrateurs approuvent et arrêtent le budget primitif de la Résidence Autonomie J. du Bellay de l'exercice 2024, voté par chapitre en équilibre, section par section.

Unanimité

### 12) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS.

Le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à l'établissement,
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou ajuster des emplois.

En cas de réorganisation de services et de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Afin d'optimiser l'organisation des services du CCAS, un nouvel organigramme a été élaboré et présenté pour avis au CST du 21 mars 2024.

Le rapport présentant les suppressions des emplois a été soumis au Comité Social Territorial commun du 21 avril 2024.

Les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget principal et aux budgets annexes des Résidences Autonomie de l'exercice en cours.

Les administrateurs prennent acte de l'actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et approuvent l'ensemble des modifications

Unanimité

### **13) Convention de participation au CIG Petite Couronne pour la complémentaire Santé et Prévoyance.**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, le CIG Petite Couronne avait souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Par la délibération du Conseil d'Administration DELCCAS 2019.55 du 18 décembre 2019, relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par la CIG Petite Couronne pour le risque Prévoyance, le CCAS adhère d'ores et déjà à la convention appelée « à la carte » de participation (incluant le régime indemnitaire (RI) dans l'assiette de la cotisation) conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Cette délibération prévoit une participation financière employeur de 8 € pour les agents de catégorie A, de 9 € pour les agents de catégorie B et de 10 € pour les agents de catégorie C. Elle est actuellement accordée, par agent et par mois, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « Prévoyance ».

Pour répondre aux obligations des employeurs publics et permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025.

Le CCAS pourra y adhérer au terme de l'actuel contrat, à savoir, à compter du 1er janvier 2026, s'il le souhaite.

Il a été présenté, au Comité Social Territorial du 21 mars 2024, les propositions contractuelles suivantes :

**Pour les risques « Prévoyance » :**

Les garanties seront proposées par un contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion auquel adhèrera l'employeur pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation s'élève à un montant mensuel brut par agent de :

- Montant unitaire par agent de :
  - o catégorie A : 8 €
  - o catégorie B : 9 €
  - o catégorie C : 10 €

**Pour les risques « Santé » :**

Les garanties seront proposées par un contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion auquel adhèrera l'employeur pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation s'élève à un montant mensuel brut par agent de :

- Montant unitaire par agent de : 15 €

Par ailleurs, il est précisé que le CCAS n'est nullement engagé à adhérer aux contrats proposés et a la faculté de ne pas donner suite à cette offre, si les propositions issues de la consultation ne convenaient pas.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Les administrateurs décident de participer au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance pour les risques « Santé » et « Prévoyance » à adhésion facultative.

Les administrateurs décident de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque « Prévoyance »
- le risque « Santé »

Les administrateurs prennent acte que le CCAS n'est nullement engagé à adhérer aux contrats proposés et a la faculté de ne pas donner suite à cette offre, si les propositions issues de la consultation ne convenaient pas.

Les administrateurs décident, pour le risque « Prévoyance », de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- o Selon le niveau de participation de 8 € pour les agents de catégorie A, de 9 € pour les agents de catégorie B et de 10 € pour les agents de catégorie C, par agent et par mois, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité,
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,

Les administrateurs décident, pour le risque « Santé », de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Selon le montant minimum garanti de 15 €,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.

Les administrateurs prennent acte que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Les administrateurs autorisent Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame la Vice-Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

Unanimité

**14) Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).**

Décision 2024/03 : Cessation régisseur titulaire - régie d'avances - Centre Communal d'Action Sociale - Séverine FILIN.

Décision 2024/04 : Cessation régisseur titulaire - régie d'avances - distribution de chèques services aux personnes en difficulté - Centre Communal d'Action Sociale - Séverine FILIN.

Décision 2024/05 : Cessation mandataire suppléant - régie d'avances - Centre Communal d'Action Sociale - Reda DJERAOUI.

Décision 2024/06 : Cessation mandataire suppléant - régie d'avances - Centre Communal d'Action Sociale - Isabelle SERRE.

Décision 2024/07 : Cessation mandataire suppléant - régie d'avances - Distribution de chèques services aux personnes en difficulté - Centre Communal d'Action Sociale - Reda DJERAOUI.

Décision 2024/08 : Cessation mandataire suppléant - régie d'avances - distribution de chèques services aux personnes en difficulté - Centre Communal d'Action Sociale - Isabelle SERRE.

Décision 2024/09 : Nomination régisseur titulaire - régie d'avances - Centre Communal d'Action Sociale - Isabelle SERRE.

Décision 2024/10 : Nomination régisseur titulaire - régie d'avances - distribution de chèques services aux personnes en difficulté - Centre Communal d'Action Sociale - Isabelle SERRE.

Décision 2024/11 : Nomination mandataire suppléant - régie d'avances - Centre Communal d'Action Sociale - Reda DJERAOUI.

Décision 2024/12 : Nomination mandataire suppléant - régie d'avances - distribution de chèques services aux personnes en difficulté - Centre Communal d'Action Sociale - Reda DJERAOUI.



Décision 2024/13 : Nomination mandataire suppléant - régie d'avances - Centre Communal d'Action Sociale - Delphine Mitterrand.

Décision 2024/14 : Nomination mandataire suppléant - régie d'avances - distribution de chèques services aux personnes en difficulté - Centre Communal d'Action Sociale - Delphine Mitterrand.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h00.

\* \* \*

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



  
**Hélène LERAITRE**